

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

**ARRETE N° 18-062
du 28 mars 2018**

Construction de logements et pose de 9 blocs béton sur trottoir pour alimentation électrique aérienne côté pair rue du Marché - BOUYGUES BATIMENT - Du 16 avril 2018 au 16 août 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu les articles du Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la construction de logements et la pose de 9 blocs béton sur trottoir pour alimentation électrique aérienne côté pair rue du Marché,

Considérant l'intervention de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE, pour le compte de ASTRIMMO - 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex, entre le 16 avril 2018 et le 16 août 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1

L'entreprise BOUYGUES BATIMENT est autorisée à réaliser la construction de logements et à poser 9 blocs béton sur trottoir pour alimentation électrique aérienne côté pair rue du Marché suivant le plan joint, entre le 16 avril 2018 et le 16 août 2019, entre 08 heures et 17 heures,

Article 2

L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant la durée des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate,

Article 3

L'information des travaux, la présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier,

Arrêté n° 18-062

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le début des travaux,

Article 5

Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement du véhicule en cause,

Article 6

Conformément à la décision n°13-035 du 23 mai 2013, modifiée par la décision n°18-032 du 23 mars 2018, fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sur la commune de Rungis, il sera facturé au demandeur des travaux, à compter du 1^{er} avril 2018, la somme de 20€ / ml / semaine, soit (20€ x 9 mètres) x 70 semaines = 12 600 € pour dépôt de matériels sur le domaine public,

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 8

- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- la Responsable du Service financier ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE et ASTRIMMO - 1 SQUARE CHAPTAL - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,



Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 28 mars 2018

Le Maire,



Raymond CHARRESSON